AFFAIRE Nº 12 - Bail concernant la location d'un F.S. TE Nº 2 du Lotissement des Camélias, destiné à l'installation d'un DISPENSAIRE D'HYGISME SOCIALE.

M. MONDON donne lesture du rapport :

" Messieurs,

La mise en service du Loussement des Camélias a rendu nécessaire la construction d'une écele et d'un dispensaire d'hygiène sociale.

Lors d'une précédente séance le Conseil a donné son accord quant à la construction d'un groupe scelaire de 24 classes sur un terrain de la S.I.D.R. dont la Commune s'est rendue acquéreur.

La Congrégation des frères de Saint-Jean de Bieu ayant offert d'assurer gratuitement le fenctionnement d'un dispensaire d'hygiène sociale, l'Administration communale a demandé à la S.I.D.R. de lui réserver un logement de son lotissement à cet effet.

La S.I.D.R. a mis à la disposition de la Commune um F.3. TE portant le N° 2 et elle a établi un projet de bail que je vous demande de bien vouloir ratifier. Le crois devoir ajouter qu'un deuxième logement sera mis gracieusement par la S.I.D.R. à la disposition de la Commune.

Je mets la question aux voix ./.

Le Maire, Signé: Gabriel MACE.

Le Maire : En résumé, nous avens décidé, en raison de l'importance du Letissement des Camélias, la création d'un dispensaire. Les Frères de Saint-Jean de Dieu ent accepté de s'en occuper.

La S.I.B.R. par un geste dont il convient de la remercier, a mis spentanément un legement à notre disposition, mais ce legement se révélant insuffisant, nous vous demandens l'autorisation de louer un autre F.3- T.E. (type économique) N° 2 qui se trouve exactement voisin de celui qui nous est offert. Ce dispensaire pourra fenctionner dans quelques jours.

M. MONDON: Quel sera le prix du leyer ?

Le Maire: Il s'agit du prix courament pratiqué par la S.I.D.R., soit de 3.000. francs par mois.

Adopté à l'unanimité.

Jani Jeneau

troaller